



Documents administratifs : indiquez la date de fin de validité

Pour tout document comportant **une date de validité** (ex : carte de séjour temporaire, récépissé, autorisation provisoire de séjour...), il est **impératif d'indiquer la date de fin de validité** sur le logiciel SI SIAO.



Sans cette information, la demande du ménage sera **retournée à compléter** par l'équipe des chargées d'orientation.

Nationalité et droit au séjour

☒ Hors UE
☐ Apatride
☐ NR

Date d'arrivée en France
15/04/2014

Ce champ est valide

Statut administratif particulier
Non

Valide

Droit de séjour
Carte de séjour temporaire

Valide

Date fin de validité titre / récépissé
10/09/2025

Ce champ est valide

Besoin d'aide pour remplir la situation administrative ?

[Cliquez ici pour accéder à la fiche astuce.](#)